

CESSION DE PARTS SOCIALES

5 ERES

SCI au capital de 1.000 euros

**Siège social : 28 Beauregard – 72400 VILLAINES LA GONAI
819 863 580 RCS LE MANS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Franck IMBOURG

Né le 14 Février 1968 à PARIS 15ème,
de nationalité Française

Demeurant : 23, rue des Fossés – 28330 AUTHON DU PERCHE
Divorcé

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »

D'UNE PART

ET

M. Serge IMBOURG

Né le 14 Avril 1944 à SAINT-SULPICE DE COGNAC (16370)
de nationalité Française

Demeurant : 28 Beauregard – 72400 VILLAINES LA GONAI
Marié sous le régime de la communauté

CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

FE

Si

ARTICLE 1 : ORIGINE DE PROPRIETE

M. Franck IMBOURG est propriétaire de 100 parts, numérotées de 001 à 100, d'une valeur nominale de 10 € (dix Euros) chacune, de la société civile immobilière 5 ERES, au capital de 1.000 euros € (mille Euros), dont le siège social est situé 28 Beauregard – 72400 VILLAINES LA GONNAIS, 819 863 580 RCS LE MANS, pour les avoir acquises à la suite d'un apport en espèces effectué lors de la constitution de la Société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte authentique en date du 14 Avril 2016, à raison de 50 parts sociales et par convention de divorce en date du 13 Décembre 2022 à raison de 50 parts sociales.

ARTICLE 2 : CESSION

M. Franck IMBOURG cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à M. Serge IMBOURG, qui accepte, 1 part numérotée 100.

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente cession, M. Serge IMBOURG devient propriétaire de la part cédée, à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, M. Franck IMBOURG, Cédant, subroge M. Serge IMBOURG, Cessionnaire, dans tous les droits et actions résultant de la possession de parts cédées.

ARTICLE 4 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 euros (cinq cents Euros) que M. Franck IMBOURG reconnaît avoir reçu de M. Serge IMBOURG et dont il lui donne ici quittance.

FE

Si

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE CESSION

Il est ici précisé que la présente ne sera pas soumise à agrément, Monsieur Franck IMBOURG étant présentement seul associé.

ARTICLE 6 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'Enregistrement, M. Franck IMBOURG déclare que la part cédée lui a été attribuée en représentation de son apport en espèces par acte sous seing privé en date du 14 Avril 2016 et que la présente cession n'a pas pour conséquence la dissolution de la Société.

Il est précisé ici que les parts cédées assurent la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 7 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M. Serge IMBOURG, Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Villaines La Gonais, le 02 Janvier 2023

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EURE-ET-LOIR

Le 14/08/2025 Dossier 2025 00024141, référence 2804P01 2025 A 00924

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

Le Cédant

(Faire précéder la signature de :

« Lu et approuvé

Bon pour cession de 1 part

Bon pour quittance »)

*Lu et approuvé
Bon pour cession de 1 part
Bon pour quittance*


Le Cessionnaire

(Faire précéder la signature de :

« Lu et approuvé

Bon pour acceptation de cession »)

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession*
